
**DIVISION ET RÉPARTITION
DE
LA POPULATION BERBÈRE AU MAROC**

par M. QUEDENFELDT
(Suite. — Voir les n°s 244-245)

II. — Groupe central. — Brêber

Les tribus qui forment ce groupe habitent le centre du Maroc, c'est-à-dire, d'une façon générale, la région qui s'étend au sud des villes de Miknas (Miknâssa) et Fas jusqu'au milieu de la partie orientale du grand Atlas et, au delà, jusqu'aux oasis du Tafilelt et au cours supérieur du Draa et passe ainsi, vers le sud-est et le sud, dans la région occupée par la population berbère ou arabe fortement mélangée d'éléments nigritiens. Au nord-ouest, quelques tribus de Brêber, les Guerouân et Zemour-Chilh (1), s'étendent bien au delà de Miknas; elles vont presque jusqu'au milieu de la distance qui sépare cette ville des places maritimes de Rabat et Selâ.

Au nord, leur pays est limité, en allant de l'ouest à l'est, par les tribus de langue arabe des Ouled Aïssa (Issa) Cheraga et Ouled Djemma, Ouled el-Hadj, Hiaïna et Ghîyâta. A l'est, une ligne que l'on supposerait tracée du Tafilelt vers le nord, par Ksâbi-ech-Cheurfa jusqu'à

(1) Correctement, il faudrait dire : Zemour-Chleuh, si nous parlons de la collectivité (Chleuh = plur. de Chilh); cependant, dans le pays même, les Arabes disent Zemour-Chilh, c'est pourquoi j'ai maintenu cette dénomination.

Tessa, formerait la limite entre les pays des deux langues, l'arabe étant parlé à l'est de cette ligne et le berbère à l'ouest. Les Ouled el-Hadj, Ouled Chaoua, Haououâra, etc., sont des tribus voisines qui parlent arabe. Au sud, les Brêber touchent aux Chleuh et, en allant de l'est à l'ouest, aux « Harâtine » du Tafilelt et de Ferkla, ensuite aux « Draoua » de Mesguîta (Imsguiten). Au sud-ouest, entre l'Atlas et l'Anti-Atlas et dans ces montagnes, la limite est formée par les Aït-Amar, les Aït-Tigdi-Ouchchen, les Aït-Zineb, dans le district d'Imini.

A l'ouest, en allant du sud au nord, le pays des Brêber est d'abord limité, au nord de l'Atlas, par les districts de Demnât et d'Entîfa, districts de population Chleuh, qui sont soumis au Gouvernement (Makhzin) (1). Dans l'angle sud-ouest de la limite, vers Entîfa et le haut Atlas, habitent plusieurs tribus telles que les Aït-b-Ououlli etc. qui parlent un dialecte s'écartant un peu du berbère, et formant transition avec le « Chilha ».

A partir de ce point, la limite est de nouveau formée par des tribus parlant arabe, d'abord celles qui habitent la partie occidentale du district de Tadla (Tedla); la partie orientale du Tedla est occupée par quelques tribus parlant le berbère. Les premières se nomment: Beni-Moussa, Beni-Amir, Beni-Meskin (celles-ci appartiennent au Beled el-Makhzin et habitent le plus à l'ouest), Ourdira, Beni-Zemour, Beni-Khiran, Smahla (ou Smala). Au nord du Tedla, le pays des Brêber est bordé par une petite partie du nord est de la province ech-Chaouya (2), où se

(1) Dans le territoire que nous appelons Sultanat du Maroc, il faut distinguer le « Beled el-Makhzin, et le Beled es-Siba ». Le premier est habité par des tribus payant l'impôt et complètement soumises au Gouvernement; le « Beled es-Siba » est habité par des tribus indépendantes ou soumises seulement d'une façon nominale.

(2) Cette grande province, en majeure partie plate et très fertile, est habitée par des tribus arabes presque toutes nomades. J'en connais seize, qui ont elles-mêmes de nombreuses subdivisions. Ce sont les suivantes: Ouled Bou-Ziri, Ouled Saïd, Msamsa, Ouled Sidi ben Daoud, Ouled Mhammed (Ouled Zireg, Ouled Chaïb,

termine le pays de la Kabîla des Zaïr; enfin, dans l'extrême nord-ouest, le pays habité par les Beni-Hassin limite le pays des Brêber. — Le centre du Maroc est, sauf l'unique exception de sa partie sud-est, généralement montagneux, la plupart du temps très élevé et très abrupt. Il englobe un des massifs les plus élevés de la chaîne de l'Atlas, le Djebel-Ayachi, et tous les grands fleuves du Sultanat y prennent leur source.

Cette grande contrée, presque aussi impraticable que le Rîf, a cependant été traversée par quelques voyageurs, et même explorée aussi bien que cela peut se faire dans un voyage aussi difficile et aussi dangereux. Sans parler de René Caillié, dont les descriptions de cette partie de son voyage paraissent très pauvres et pleines de lacunes (1), il faut citer en première ligne notre illustre

el-Chelôt, Ouled Amâma), Khezasra (Ouled Bou-Bekr, Ouled el-Asri, Brassiîn, Ouled Menis), el-Aoulad, Ouled Bou-Arif, Beni-Iman, Mzâb (Hamdaoua, Beni-Zketen, el-Alf, Beni-Brahîm. Menia, Djemoua, Ouled Fers, Ouled Sendjedj), Ouled Harris, Medakra, Ouled Zian, Mediouna. Ziaïda (Ziaïda egh-Ghaba et Ziaïda-el-Lôta), Znâta. Le district de Chaouya était autrefois connu sous le nom de « Temsna » ou « Temesna ». Ce nom se trouve encore sur la carte anglaise de James Wyld parue il y a environ 30 ans, et sur celle de E. Renou. Léon l'Africain (traduction Lorsbach) nous donne un tableau très intéressant des destinées de cette province et de ses habitants. Elle fut dévastée par Yousef ben Tachfin et presque tous les habitants furent tués ; sous le sultan Yakoub-el-Mansour († 1199) la province actuelle ech-Chaouya fut repeuplée, environ cent ans plus tard, par des tribus arabes originaires de Tunisie. Plus tard, d'après Léon, des Berbères, Zenata et Haououara y pénétrèrent de nouveau ; la Kabila des Zenata, qui habite encore en Chaouya, en est un reste (cf. p. 98, note 4). Cependant le nom seul est d'ancien berbère ; la langue est, comme celle de toutes les tribus qui vivent aujourd'hui dans le Chaouya, l'arabe. Cette rentrée d'éléments berbères, qui ne s'est produite que dans une très faible proportion (car, même après cette période, Léon parle toujours des « Arabes de Temesna »), ne contredit nullement ce que j'ai écrit à la p. 9 sur l'origine des populations nomades des plaines occidentales du Maroc,

(1) *Journal d'un voyage à Tombouctou et à Jenné etc.*, Paris 1830, Tome III. — Caillié traversa le Maroc dans l'été de 1828, au retour

compatriote Gerhard Rohlfs, le plus ancien des explorateurs allemands du Maroc.

Sa traversée du pays des Brêber (du N.-N.-O. au S.-S.-E.) faite en 1864, restera toujours, avec ses résultats ultérieurs, un des plus grands voyages d'exploration (1). Il est à peine besoin de mentionner que de pareils voyages ne peuvent être accomplis que sous le costume d'un musulman ou d'un Juif indigène. Tandis que jusqu'à présent tous les voyageurs avaient choisi la première forme, à l'époque actuelle le vicomte Charles de Foucauld, déjà souvent cité dans ce travail, a voyagé dans le Beled es-Siba, vêtu en Juif marocain et, il faut le dire, avec un succès surprenant. Ce qui a été fait par cet officier français ne peut être assez hautement apprécié et admiré par quiconque est au courant des choses du Maroc. Au point de vue des résultats scientifiques, Foucauld a surpassé de beaucoup tous ses prédecesseurs. Pendant onze mois, il a non seulement parcouru près de 3,000 kilomètres dans des régions presque complètement inconnues, environné de dangers à chaque pas, mais il y a fait des observations météorologiques et astronomiques, des déterminations d'altitudes, des plans et croquis des contrées traversées, — le tout en si grand nombre (il a déterminé, par exemple un millier d'altitudes), avec tant d'exactitude et d'excellence dans l'exécution, qu'on a peine à comprendre comment M. de Foucauld a pu accomplir cela au milieu de circonstances défavorables. On comprend bien qu'ici, comme partout, quelques erreurs ont été

d'un voyage de plusieurs années dans le Soudan occidental, dans un si triste état, malade, fatigué, privé de toutes ressources, que cela explique bien les vides et les lacunes existant dans sa description.

(1) *Reise durch Marokko, Uebersteigung des grossen Atlas, Exploration der Oasen von Taflet, Tuat und Tidikelt und Reise durch die grosse Wueste ueber Rhadames nach Tripolis* von Gerhard Rohlfs, Brême 1868.

commises ; chez Foucauld, ce voyageur géographe par excellence, elles se rapportent surtout aux questions d'ethnologie. Pour les détails, sur lesquels je ne puis pas m'étendre davantage ici, on se reportera à l'étude du magnifique ouvrage dont j'ai donné le titre à la page 91. H. Duveyrier, célèbre par sa connaissance des Touareg, a pu dire avec raison le 24 avril 1885 à l'assemblée générale de la Société de Géographie de Paris, que les travaux de Foucauld ont ouvert une ère complètement nouvelle pour la géographie du Maroc.

De Foucauld accomplit son voyage — sur l'heureuse issue duquel ce fait a eu une influence essentielle — en compagnie du rabbin Mardochée Abi Serur (Seghir) d'Akka, connu dans les milieux des savants par ses voyages dans le Sahara occidental, entrepris pour le compte de la Société de Géographie de Paris. Le voyageur français, dans son costume de Juif indigène, était bien plus en sûreté et moins exposé au danger d'être reconnu, que s'il s'était donné, dans les mêmes circonstances, pour musulman. Et même s'il avait été découvert, la colère des musulmans n'aurait pas été aussi grande que s'il avait pris le masque d'un des leurs et avait pénétré ainsi dans leurs lieux saints, quoique, tout bien considéré, la haine des mahométans au Maroc s'applique plus à l'étranger qu'au chrétien. En outre, dans l'enceinte du quartier juif, de Foucauld avait bien plus d'occasions de travailler sans être observé et de faire des opérations avec ses instruments, que s'il avait été constamment dans la société des mahométans.

Le voyageur avait bien estimé d'avance tous ces avantages, et le résultat a prouvé l'excellence du stratagème qu'il a employé dans le choix de son costume. D'autre part, il faut beaucoup d'abnégation et d'empire sur soi-même pour rester fidèle à son rôle au milieu des nombreuses railleries et injures auxquelles les Juifs sont journalement exposés dans ces pays, — et le jeune offi-

cier s'est également montré tout à fait à la hauteur de cette dure épreuve.

La publication de l'œuvre de Foucauld (1) au commencement de cette année m'a été d'une grande utilité pour le présent travail. Cela m'a permis d'introduire dans cet essai de monographie des Berbères marocains beaucoup de choses non encore publiées et nouvelles même pour moi. En outre, j'eus rectifier ou compléter, au moyen des observations faites sur place par Foucauld, beaucoup de notes que j'avais moi-même recueillies dans le pays auprès des indigènes. Ainsi s'expliquent maintes petites différences entre les données du texte et celles de la carte ; cette dernière était déjà dressée lorsque l'ouvrage de Foucauld arriva entre mes mains, peu après son apparition. Dans ce cas, c'est toujours le texte qui fait foi. A cette occasion, je dois déclarer que la carte ci-jointe ne doit donner qu'un aperçu général sur la répartition de la population berbère dans le Maroc et sur les régions qu'habite chacun des groupes particuliers. Pour plusieurs raisons on ne peut pas donner ni chercher une exactitude absolue dans les détails ethnologiques, — par exemple la situation et les limites précises du territoire de chaque tribu. — La raison principale est que parfois nous ne les connaissons pas encore complètement ; mais, en outre, c'est surtout parce que de nombreuses migrations se produisent chez ces populations. Il y a presque continuellement des guerres entre tribus voisines ; beaucoup d'entre elles sont nomades et cherchent à expulser les voisines des riches terrains de pâturage. C'est ainsi que, d'après Rohlfss (2), les Beni Mtir possédaient autrefois le terrain qu'habitent aujourd'hui les Beni Mguill. Les Aït Atta se sont de même

(1) Dans l'ouvrage de Reclus (1886) maintes fois cité ici, divers extraits particulièrement intéressants du manuscrit de Foucauld avaient déjà été publiés.

(2) *L. c.*, p. 31.

étendus dans le sud jusqu'à Ertib et Tafilelt, et même au delà, et soutiennent des luttes sanglantes avec les tribus refoulées. Dans les régions où l'eau est rare, ce sont surtout les luttes pour la possession de cet élément de vie qui sont cause de combats interminables.

D'autre part la publication de l'ouvrage de Foucauld à ce moment m'a enlevé la priorité de maintes communications, provenant d'informations sûres et d'observations que j'ai recueillies dans mes divers voyages et qui se trouvent dans mes notes, et que je pensais faire valoir dans le présent travail, puisqu'elles n'étaient pas encore connues. Dans différents cas où mes propres informations sont en contradiction avec celles de Foucauld, j'ai maintenu les miennes lorsque j'étais convaincu que toute erreur en paraissait exclue, même quand il s'agissait de contrées que Foucauld a visitées lui-même. Cela n'a lieu évidemment que pour des questions d'ethnologie. J'ai quelques doutes au sujet des chiffres donnés par Foucauld pour la population des villages (Ksour) de différents districts qu'il a parcourus, pour la population juive de maintes localités, etc. Quand on sait combien il est difficile, dans un pays comme le Maroc, de recueillir des données numériques à peu près certaines — et cela dans le Beled el-Makhzin, — on peut difficilement se défendre d'un certain doute à l'égard des chiffres que de Foucauld donne avec tant de précision apparente pour des pays qui ne sont pas soumis au Gouvernement. Une statistique de n'importe quelle espèce est absolument inconnue au Maroc.

Outre Caillié, Rohlfs et Foucauld, un Allemand nommé Jacob Schaudt a séjourné dans le pays des Brêber qui nous occupe ici. Schaudt, si je ne me trompe, était un Badois, ancien employé du télégraphe, qui déserta du service militaire par crainte d'une punition encourue pour avoir outragé un sous-officier. Il vint au Maroc, se convertit en apparence à l'Islam et après avoir erré dans diverses autres parties du Maroc, traversa à cette épo-

que particulièrement la partie orientale du pays des Brêber, gagnant sa vie en fabriquant et en vendant des bagues et des bracelets d'étain. Pour pouvoir voyager plus facilement dans la suite, Schaudt alla passer un mois dans le couvent des Derkaoua de Gaous, dans le district de Metghara ou Medaghra, dans l'Oued-Zîz. C'est là que vit le cheikh très influent des Derkaoua, Sidi Mohammed el-Arbi, d'un âge très avancé, qui doit être compté parmi les cinq chefs religieux les plus puissants du pays (1). Par sa retraite dans la zaouïa des Derkaoua, Schaudt acquit le droit de porter le turban vert qui, au Maroc, n'est pas un attribut des Cheurfa ou des descendants du Prophète, mais exclusivement des Derkaoua.

A Ksâbi-ech-Cheurfa, Schaudt, homme cultivé et, selon toute apparence, observateur rigoureux, eut le malheur, lors d'une surprise de cette localité par les Aït Cherrochen, de perdre son petit avoir avec les notes qu'il avait prises sur le pays et sur les gens pendant ses voyages. Cependant, après être revenu à Tanger, il a écrit de mémoire un court tableau de ses impressions, qui n'est pas sans intérêt et qui a été publié dans la

(1) Les quatre autres sont : 1. Le cherif d'Ouazân ou Dâr-demâna, de la descendance de Moulaï Edriss (les Cheurfa d'Ouazân sont tous Cheurfa edrissites). Le chef actuel de la famille est le célèbre Moulaï Abd-es-Salâm. 2. Le cherif de Tamegrout (Ouâd Draa), descendant de Sidi Mohammed Ben Nasser. Actuellement le premier représentant de la famille s'appelle Sidi Mohammed-ou-Bou-Bekr. 3. Le cherif de Bou-el-Djâd (prononcez Bejâd), Tadla, de la famille des Cherkaoua (descendants du khalife Omar ben El-Khattâb). Le chef actuel de la famille est le très âgé Sidi Ben Daoud Ben Sidi el-Arbi. 4. Le cherif de Tasseronalt, descendant du marabout Sidi Hammed-ou-Moussa. A la tête de la famille se trouve actuellement un des fils de Sidi Houssein Ben Hachem, tué en 1886, Hadj Taher. Le Derkaoui Sidi Mohammed el-Arbi, dont nous avons parlé, est cherif de la famille des Alâouin ou Alaouïa (descendance de Moulaï Ali, de Djanbo, en Arabie, mort au Tafilelt), à laquelle appartient aussi la dynastie qui règne aujourd'hui au Maroc.

Revue de la Société de Géographie à Berlin (1), par l'entremise d'un négociant allemand, M. Édouard Hassner, et de notre ministre résident à Tanger à cette époque, M. Th. Weber. Grâce aux subsides dudit sieur Hassner et de M. F. Krupp, d'Essen, qui était alors à Tanger, Schaudt entreprit, au printemps de 1883, un nouveau voyage, principalement dans l'intention de recueillir des échantillons de roches et de minéraux dans les montagnes encore inexplorées de ce pays. Il a disparu pendant ce voyage et, depuis cette époque, on n'a plus jamais entendu parler de lui.

Enfin, je dois à mon honorable ami, le baron Max von Oppenheim, de Cologne, membre de notre Société, quelques renseignements intéressants sur la position des diverses tribus. Ainsi, entre autres choses, ce voyageur a rencontré dans une chaîne de montagnes appelée « Djebel Behalil » (Bou-Hellul ou Helleul), entre Fâs et Sefrou, un tchar (groupe de maisons) de même nom que la montagne, bâti par les Aït Cherrochen, ce qui prouve que cette tribu, qui habite aujourd'hui beaucoup plus à l'Est, s'étendait autrefois jusqu'à ce point (2).

J'introduis ici une énumération des tribus de Brêbér et de leurs principales fractions, autant que ces dernières me sont connues. Je me propose de donner ensuite

(1) Volume 18, 1883, fascicules 4-6. — Malgré les nombreux défauts de ce travail, parmi lesquels l'un des plus visibles est la transcription défectueuse des noms indigènes qui va jusqu'à les rendre méconnaissables, la rédaction de la *Revue* l'a cependant accueilli, en considération de ce que toute contribution à l'étude de ce pays encore si peu exploré, avait son utilité.

(2) M. Von Oppenheim a fait, en 1886, après quelques courses en Algérie et en Tunisie, un voyage de plusieurs mois dans le Maroc septentrional, sur des routes peu connues des Européens ; entre autres il a visité la petite localité de Sefrou, à une journée de marche au sud de Fâs ; il a parcouru la route de Miknâs à Rabat, par le même chemin qu'a pris autrefois le Dr O. Lenz, et celle de Rabat à Tétouan, presque directement, c'est-à-dire sans passer par Tanger. De même M. Von Oppenheim a suivi aussi la route d'Ouazân à Fâs. Je l'ai rencontré à Rabat.

des renseignements sur les types, les mœurs, les usages, etc. des Brèber, de parler des Chleuh (groupe 3) et enfin de donner les faibles documents de linguistique comparée que je possède.

A.— **Tribus de la région occidentale, dans l'ordre approximatif où elles sont placées du Nord au Sud**

1. — **AU NORD DE L'ATLAS**

Guerouân. — Une fraction de cette Kabîla, les Aït Imour, a été contrainte par un des anciens sultans à s'établir dans les environs de Marrakech (ville de Maroc). Voyez la carte.

Zemour-Chilh. — Les Aït Hakîm en sont une fraction. Soumis nominalement à l'empire, comme les Guerouân.

Zaïan. — Partagés en quatre fractions : Beni Hessous-sen, Aït el-Harka, Hebbaren, Aït es-Sidi Ali-ou-Brahîm. Les Zaïan forment une des plus puissantes confédérations, ils doivent pouvoir mettre à cheval 18,000 guerriers.

Akebab. — Petite kabîla peu connue.

Ketâïa et Aït Rba. — Deux tribus brêber du Tadla oriental, fortement mélangées d'éléments arabes. Pour les tribus du Tadla, qui sont toutes profondément pénétrées d'influences arabes, il est encore plus difficile que partout ailleurs de discerner exactement les races. J'ai rattaché ces deux tribus aux Brèber pour des raisons de linguistique ; à ce groupe appartiennent en tout cas les Beni Zemour dont quelques fractions parlent le berbère, tandis que d'autres, comme la plupart des tribus qui habitent le Tadla, parlent arabe. Les Ketâïa comprennent les fractions suivantes : Semguet, Aït Ala, Aït Brahîm, Aït Kerkaït ; les Aït Rba se partagent en Oulèd Zaïd, Oulèd Youssif, Zouâïr, Beni Millal.

Ichkern. — Cette kabîla peut mettre en ligne environ 8,000 cavaliers.

Aït Serî. — Se partagent en huit fractions principales : Aït Ouirra, Aït Mhammed, Aït Abd el-Ouâli, Friâta, Aït el-Habîbi, Aït Maha, Aït Abd en-Nour, Aït Zaïd. Cette tribu possède peu de chevaux, mais elle a beaucoup de guerriers à pied.

Aït Atta Oumalou. — Cette petite tribu peut lever environ 800 fantassins et 150 cavaliers. Le nom berbère « Oumalou » est un génitif qui signifie : Les Aït Atta qui habitent dans l'ombre, c'est-à-dire sur le versant nord de la montagne (Atlas).

Aït Bou-Zid. — Petite tribu également, pouvant mettre en ligne à peu près 1,000 fantassins et 300 cavaliers.

Aït Aïad. — Petite tribu possédant un millier de guerriers, dont 100 à cheval.

Aït Atab. — Peuvent lever environ 1,500 hommes armés, dont 300 cavaliers.

Aït Messat. — Grande tribu pouvant fournir à peu près 4,500 combattants, dont 500 cavaliers. Elle se partage en cinq fractions : Aït Izhak, Aït Mohammed, Aït Ougoudid, Aït Abd-Allah, Ibaraghen.

Aït Madjin (Masen de Foucauld).

Aït b. Ououlli. — Cette orthographe (1) doit être préférée à la forme arabisée employée sur la carte (2).

2. — AU SUD DE L'ATLAS

Imeghran. — Grande tribu indépendante, ayant environ 3,500 fusils.

Azkourn (Hazkoura, Zkoura). — Forte tribu de plus de 200 ksour.

(1) Forme berbère de génitif, constitué au moyen de la préposition *b* placée devant le substantif complément. — Cf. Hanoteau, *Grammaire kabyle*, p. 38.

(2) Dans le district d'Entifa, voisin de celui-là, habitent trois petites tribus nominalement soumises : Aït Abbas, Inktou, Aït Bou-Harazen ; selon mes informations, elles parlent chilha.

Aït Sedrât. — Se partagent en deux fractions principales : Aït Zouli et Aït Mehelli, dont chacune peut mettre en campagne environ 2,000 guerriers. Les Aït Sedrât ne vivent pas seulement dans leur propre district ; ils sont également dispersés sur le Draâ supérieur et l'Ouâd Dades.

B. — Tribus du centre du district

Beni-Mtir et *Beni-Mguill* (Mguild). — Deux puissantes tribus dont chacune, au dire de Rohlfs, dont l'appréciation est bien trop faible, peut mettre en campagne 2,000 hommes armés.

Aït Youssi. — Cette forte kabîla se partage en trois fractions principales : Reghraba, Aït Helli, Aït Messaoudou-Ali. Le nom de Youssi est une corruption de Yousifi ; le fondateur de la tribu s'appelait Youssif ben Daoud.

C. — Tribus de la région orientale du district

Aït Cherrochen (Tcheghrouchen, Stoghrouchen, etc.) également appelés Imerimouchen (Mermoucha) ou Oulêd Moulaï Ali ben Amer. Se divisent en deux groupes séparés par la vallée de la Mlouïa. Celui du nord habite les pentes méridionales du moyen Atlas, l'autre le versant nord du grand Atlas et le Dahra, haut plateau étendu, couvert uniquement de halfa (esparto-grass), pauvre en eau, qui se prolonge jusqu'à la province d'Oran. La fraction septentrionale est sédentaire et peut lever environ 2,000 combattants ; les Aït Cherrochen du sud sont surtout nomades et disposent de beaucoup plus de 3,000 hommes armés. Ce dernier groupe se partage en neuf fractions : Aït Zaïd, Aït Bou-Oussâoun, Aït Zaïd-ou-el-Hassin, Aït Heddou-ou-Bel-Hassin, Aït Bou-Mirjam, Aït Ali Bou-Mirjam, Aït Bou-Ouadfil, Aït Housseïn, Aït Hammou-Bel-Hassin.

Aït Atta et *Aït Yafelman*. — Ces deux puissantes tribus sont réunies sous la dénomination de « Brêber » (Berâbir), sur laquelle Foucauld (p. 362 et autres) nous donne d'intéressantes explications. Le nom, comme je l'ai déjà dit, est passé à tout le groupe de même dialecte. Ces Brêber, dans le sens restreint du mot, forment la plus puissante confédération de tout le Maroc ; ils peuvent lever 30,000 combattants. Les Aït Atta se partagent en deux fractions principales, les Aït Zemrouï et Aït Hachou, dont chacune se divise à son tour en de nombreux petits groupes. Les Aït Yafelman forment également un certain nombre de fractions principales avec beaucoup de subdivisions. Outre celles que mentionne Foucauld : Aït Izdigg, Aït Hadidou, Aït Yahia, Aït Meghrad, ït Ali-ou-Brahîm, Aït Alissa-Bou-Hamar, Aït Kratikhsen, Aït Aïach, on m'a encore cité les Aït Zekhomân. Les Aït Ouafella sont une sous-fraction des Aït Izdigg. La plus grande partie de ces tribus habite la vaste contrée qui s'étend de l'Atlas au Tafilelt, etc., ayant à peu près comme limite, à l'ouest, le Draa supérieur. En voyageant pour aller piller ou pour escorter des caravanes, elles vont jusque dans le Soudan occidental, à Timbouctou, Oualâta, etc. Elles se sont peu avancées au nord de l'Atlas et dans cette montagne.

La plupart des tribus de Brêber citées ci-dessus, de même que les Berbères du Rîf, ne sont pas sous la domination du sultan. Quelques-unes seulement, comme les Guerouân et les Zemour-Chilh, sont au moins nominalement soumises. Chez quelques tribus du Tadla également, le sultan entretient des kâïds *in partibus*. Ce qui démontre le mieux combien ces liens sont relâchés, c'est le meurtre du commandant français Schmitt (1) par les Zemour pendant l'automne de 1887.

Par suite de cette attitude séditieuse, le sultan est

(1) Voir à ce sujet mes *Mittheilungen ans Marokko und dem nordwestlichen Sahara-gebiete*, Greifswald, 1888, p. 3.

forcé, pour ne pas perdre complètement son autorité sur ces tribus, d'entreprendre presque chaque année des expéditions, harkas, dans le pays des Brêber; mais il n'est pas sans exemple que de telles entreprises soient défavorables au sultan. C'est ainsi que, pendant l'été de 1888, les troupes gouvernementales ont subi un rude échec infligé par les Beni-Mguill, à la suite duquel le sultan a convoqué un fort effectif de troupes régulières pour châtier cette tribu. Les harkas contre les Berbères du groupe II sont d'ailleurs presque toutes dirigées uniquement contre les tribus limitrophes du Beled-el-Makhzin, à l'ouest et au nord. Les tribus de l'intérieur et de la partie orientale du district, comme les Aït-Atta, Aït-Sedrât, Aït-Youssi, etc., ne sont jamais importunées.

C'est tout particulièrement le pays des deux tribus citées au début, les Guerouân et Zemour-Chilh, ainsi que le district de Tadla, que le sultan actuel, Moulaï Hassan, attaque. Le capitaine d'artillerie français Erckmann, qui a été attaché pendant plusieurs années au quartier général du sultan, comme chef de la mission militaire française au Maroc, nous donne dans son ouvrage déjà cité, *Le Maroc moderne*, un tableau et une statistique des expéditions faites sous le règne de Moulaï Hassan.

Lorsque le sultan se trouve dans le sud, par exemple dans sa capitale de Marrakech (1), il n'est pas rare que les mêmes Brêber du Nord, précisément, qui ont été vaincus dans une harka, se soulèvent de nouveau et assiègent la ville de Miknas, dont ils sont proches.

L'histoire a enregistré une très sanglante révolte des Brêber, qui aurait pu facilement devenir néfaste pour la dynastie marocaine; elle eut lieu en 1818 et 1819 et fut

(1) La résidence des sultans marocains n'est pas fixe, mais mobile; elle alterne entre les deux capitales de Fas et Maroc. Depuis Moulaï Ismaïl les sultans résident souvent à Miknas. Le sultan actuel fait également parfois un long séjour dans la ville de Rabat, sur la côte occidentale.

dirigée contre le sultan qui régnait alors, Moulaï Sulimân (1). Le chef de ce soulèvement était un marabout influent des Brêber de la région de Tadla, l'armghar (cheikh) Mehaouch. Graberg de Hemsoë (*loc. cit.*, p. 191 s. q.) donne un récit complet de cet événement (2).

Après Moulaï Ismaïl, qui était contemporain de Louis XIV (il régna de 1672 à 1727), aucun des sultans suivants n'a osé traverser le pays des Brêber par la route directe unissant les deux résidences de Fas et Marrakech. La route ordinaire du sultan actuel, même lorsqu'il est accompagné de forces militaires importantes, passe par les provinces basses de l'ouest, en se tenant suffisamment près de la côte.

La kabîla des Zâïr, parlant arabe, dont il a été plusieurs fois question, qui habite près du pays des Brêber, au nord-ouest, n'est également soumise que temporairement. Cette puissante tribu dispose d'un grand nombre de chevaux de la meilleure qualité, qui ne le cèdent en rien à ceux d'Abda et de Doukkala. Des indigènes de cette tribu m'ont dit que le nombre de leurs chevaux atteignait 40,000; mais je considère ce chiffre comme trop élevé. Cette tribu s'approche à certaines époques de l'année, surtout au printemps, des villes de Rabat et Slâ, sur la côte occidentale, pour y chercher des pâturages abondants, lorsqu'elle est en bonnes relations avec le gouvernement. Sinon les Zâïr entreprennent des courses en grandes troupes à cheval, pour piller les provinces de Chaouya (3) et Haouz-Rabat, et ils coupent

(1) Moulaï Sulimân (prononcer Slimân) ben Mohammed, régna de 1795 à 1822.

(2) Un descendant de l'armghar Mehaouch, du même nom, est encore aujourd'hui une personnalité très en vue dans ce pays. Il dirige les Brêber qui vivent dans la partie orientale, montagneuse, du Tadla, tandis que les Brêber plus arabisés qui habitent dans la partie plane, à l'ouest, de ce district, obéissent à Sidi Ben Daoud, de Bejâd.

(3) M. E. Renou (*Description géographique de l'empire du Maroc* vol. VIII de l'*Exploration scientifique de l'Algérie*, Paris, 1846) dit,

les communications entre cette dernière ville et Casablanca (Dar el-beïda). Ils sont tous nomades, vivant sous la tente, et grâce à cette absence de demeures fixes, il leur est facile de se soustraire à la poursuite des troupes gouvernementales. A la moindre alarme, ils plient leurs tentes et s'échappent dans la campagne. Le gouvernement cherche à prendre sa revanche de ces actes d'insoumission, en interdisant aux négociants de Rabat et de Slâ de commercer avec les Zâïr, qui sont ainsi, en quelque sorte, boycottés. C'était le cas, en 1886, la première fois que je suis allé à Rabat. A cette époque, lors d'une visite que le sultan avait faite peu de temps auparavant, les Zâïr s'étaient manifestement tenus à l'écart. Pas un seul d'entre eux n'était entré dans la ville, tandis que les autres tribus environnantes allaient mettre des cadeaux aux pieds du sultan. En raison de cette attitude, les boudeurs furent mis au ban et les commerçants européens mêmes furent priés de ne leur délivrer aucune marchandise, même contre argent comptant, et encore moins à crédit.

C'est à ces incursions périodiques des Zâïr dans la province de Chaouya que doit se rapporter l'indication de la petite carte de Reclus (tome xi, p. 656), dans laquelle sont figurées les proportions entre le Beled el-makhzin et le Beled es-sîba : toute la province de Chaouya, à l'exception d'une étroite bande de côtes, y

p. 377 et 394, en se référant à Delaporte, que les habitants de cette province sont une fraction des Chaouya qui habitent le mont Aurès, dans le sud de la province de Constantine. Cela est inexact, car, ainsi que je l'ai déjà montré précédemment, les Chaouya marocains sont arabes, tandis que ceux d'Algérie sont berbères. Les premiers sont en majeure partie nomades, les seconds sédentaires. Renou est aussi peu exact lorsqu'il compte les Zâïr et les Beni-Mtir parmi les Chaouya. Ce qui vient d'être dit ne s'applique qu'à la situation présente ; avant la conquête du pays par les Arabes, une liaison existait entre les habitants de ces deux régions, comme le prouve la concordance des noms ; selon Reclus cette dénomination doit venir de l'arabe Chaoui, berger de brebis (?).

est figurée au moyen de hachures, comme appartenant à la deuxième catégorie. Cela n'est cependant pas exact; les grandes plaines de la côte occidentale, le Gharb de l'ouest, Doukkala, Chaouya, etc. sont complètement soumises à l'empire.

Grâce aux grandes aptitudes guerrières et à la supériorité numérique des Brêber, dans leur ensemble, sur les troupes du sultan, ces tribus braves pourraient facilement faire courir des dangers sérieux à l'empire, si deux causes particulières n'intervenaient pour maintenir la prédominance de la puissance du sultan. C'est d'abord l'artillerie dont le sultan dispose et pour laquelle les Berbères, comme tous les peuples primitifs, ont un grand respect; ensuite, le manque d'union entre les diverses tribus. Il existe entre les différentes kabilas, en partie à cause de vengeances mortelles qui doivent être considérées par tous les Berbères comme un devoir sacré (1), mais aussi pour d'autres différends, des luttes continues qui s'étendent même aux alliances et aux familles et qui se prolongent à travers les générations.

L'importance que prennent de pareilles dissensions est prouvée par un combat que se livrèrent les Aït-Atta et les Aït-Meghrad, au printemps de 1883, près de l'oasis de Tilouin. Dans cette bataille, qui eut pour cause des contestations de terrains, 2,000 morts tombèrent de part et d'autre, sans parler des nombreux blessés. Quand bien même ce combat aurait été, ainsi que je l'ai entendu dire dans le pays, l'un des plus importants que des tribus se soient livrés, le chiffre donné est certainement trop élevé; Schaudt (*loc. cit.*, p. 408) parle seulement de 1,000 tués et blessés.

(1) Le mot berbère (au moins celui qui est en usage dans la Kabylie algérienne), pour désigner la « dette de sang », est « tamegert »; le mot arabe est « rekba ». Ces deux expressions signifient littéralement « nuque ». Devoir une rekba a donc le même sens figuré que « devoir une tête ». Voyez A. Hanoteau et A. Letourneux : *La Kabylie et les coutumes kabyles*, Paris, 1873, vol. III, p. 60.

Souvent aussi le sultan essaie de s'attacher par des promesses l'une ou l'autre des tribus de Brêber et de s'en faire une alliée contre une autre tribu. Ainsi il cherche en toutes circonstances à maintenir de bonnes relations avec la puissante Kabila des Zaïan, voisine du Beled el-Makhzin. Par des présents et des honneurs, il sait se concilier les familles en vue ; il a même donné sa sœur en mariage à un des chérifs les plus influents vivant chez les Zaïan, Sidi Mohammed el-Amrâni. Il entretient aussi les meilleurs rapports avec Moulaï el-Fedil (1). Par suite de cette sage politique, les Zaïan, bien qu'indépendants, sont plutôt les alliés du sultan, par exemple dans sa campagne de 1883 contre les tribus du Tadla. Ils ont même permis au sultan de nommer un kâïd pour leur territoire ; cependant ce chef est absolument sans pouvoir.

En raison de l'insécurité du pays des Brêber, un voyage y serait presque impraticable, même pour des indigènes mahométans ou juifs, en dehors des villes du Beled el-Makhzin, si un usage particulier très répandu ne rendait possible l'entrée du Beled es-Sîba. C'est une sorte de système de protection qui place le visiteur sous la sauvegarde d'un indigène d'une tribu du pays, et de préférence d'un homme influent. Au fond une telle organisation ne devrait pas répondre au caractère des Brêber et à leurs habitudes de rapine ; ils préféreraient dévaliser, ou mieux encore, tuer quiconque pénètre dans leur pays. Cependant, par nécessité, ils ont fait une vertu du respect de cette institution, afin de ne pas être complètement exclus eux-mêmes de toutes relations commerciales avec leurs voisins. Je veux parler de l'« anâïa », qui se pratique de la manière suivante :

(1) Ce personnage, le plus influent de tous les Cheurfa particulièrement vénérés chez les Zaïan, appartient, comme la famille des Amrâni, aux Cheurfa Idrissites. De Moulaï Edriss (enterré à Zerhon) descendant aussi Moulaï el-Madâni, très vénéré chez les Beni Mtir et le célèbre Moulaï Abd es-Salâm d'Ouazân.

Lorsqu'un voyageur venant du Beled el-Makhzin s'approche de la première tribu indépendante, il fait halte en un lieu approprié, douar ou « nezâla » (2) et se met en relation par écrit (au moyen d'un messager) ou par un ami commun, avec un personnage influent de ladite tribu. Habituellement ce personnage se présente alors lui-même au lieu désigné, ou bien y envoie une tierce personne sûre. On débat alors le prix de la protection dans le territoire de cette tribu ; il est généralement très modique et discret. En échange, celui qui confère l'anâïa donne au voyageur, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de ses gens, une escorte protectrice (zetata) jusqu'aux limites de sa tribu. De là le voyageur reçoit, par l'entremise de celui qui l'a accompagné, une nouvelle anaïa et une nouvelle escorte, et il continue ainsi jusqu'à ce qu'il ait atteint le but de son voyage. Les gens qui forment cette escorte sont appelés « zetat ». Leur nombre est extrêmement variable : dans beaucoup de cas il suffit d'un esclave d'un chérif puissant, ou même de son fils ou d'un de ses parents à peine adolescent pour conduire sans danger le voyageur ; dans d'autres régions au contraire toute une troupe armée est nécessaire.

L'usage de l'anâïa est aussi désigné souvent sous le nom de « mezrâg ». C'est le nom arabe de la lance et l'emploi du mot pour désigner toute cette institution doit venir de ce que, primitivement, le protecteur donnait au protégé, comme signe visible, sa lance, bien connue des gens de la tribu (2).

(2) Prononcez « Inzâla » ; signifie littéralement « lieu de descente », du verbe « nazal » descendre, mettre pied à terre. Ce nom désigne dans tout le Maroc des emplacements paisibles, au bord des routes, en pays plat. Presque toujours ils sont entourés d'une haie épineuse de ziziphus-lotus, rarement d'un mur de pierres. Le voyageur peut y passer la nuit en sûreté, moyennant une faible rétribution.

(2) Aujourd'hui l'usage de la lance est complètement inconnu au Maroc, sauf chez quelques tribus de Brèber qui portent encore de

L'anâïa constitue la principale source de revenus pour des familles puissantes dont la protection est naturellement très recherchée. On ne peut pas en effet se confier aveuglément à n'importe quel membre de la tribu, car il arrive assez souvent que l'anâïa est plus ou moins respectée. Parfois même les voyageurs sont pillés pendant la marche par les gens de l'escorte eux-mêmes ou par des voleurs qui agissent de connivence avec eux ; c'est la forme la plus habituelle sous laquelle se produit la violation de la sauvegarde. Tout voyageur doit donc choisir son protecteur avec le plus grand soin. Des familles puissantes et influentes ne commettront jamais de pareilles trahisons, non pas en raison de leur sentiment de l'honneur, mais par crainte de perdre la renommée et, par suite, les revenus qu'elles tirent de leur anâïa.

Il faut remarquer qu'on ne pourrait jamais garantir la sûreté de l'escorte à un Européen, dès l'instant qu'il serait reconnu pour tel.

Cette anâïa ne se présente pas seulement comme un moyen d'assurer la sécurité des voyageurs ; elle affecte en outre les formes les plus diverses. Toute « protection » de quelque espèce que ce soit, porte ce nom. Ainsi un homme poursuivi en raison d'une vendetta ou pour une autre hostilité héréditaire peut se placer temporairement sous l'anâïa d'un membre de son propre parti ou même du parti adverse et même d'une femme, par exemple s'il quitte pour toujours le territoire de sa tribu, ou s'il veut obtenir une entrevue avec son adversaire (1).

courts épieux parmi leurs armes. Deux moukhazenia seulement (cavaliers investis) qui précèdent toujours à cheval le sultan dans les fêtes, portent de longues lances de bois poli à pointes dorées. Ces hommes sont appelés Mezerguia (sing. Mezergui).

(1) Cf. Hanoteau et Letourneux *t. c.* vol. III, p. 77 : L'anâïa est la sauvegarde accordée à celui qui se trouve sous le coup d'une poursuite, d'une vengeance, d'un danger présent ou imminent. Le

La protection accordée par un personnage puissant à un faible, non seulement temporairement, mais pour toute la vie, porte le nom de « sacrifice » debiha (1). Le terme officiel qu'on emploie lorsqu'on demande la protection pour toute son existence à un membre de la tribu, est : « lui sacrifier », « debeh alih ». Cette expression vient de l'ancien usage, encore employé aujourd'hui dans des circonstances toutes spéciales, d'abattre un mouton sur le seuil du personnage dont on sollicite la protection (2). Celui qui demande la debiha s'engage à payer à son protecteur une modique redevance annuelle ; il y a seulement quelques personnages particulièrement riches et puissants qui tiennent à honneur de ne rien demander en échange de leur protection. Le contrat est rédigé par un taleb et signé par les contractants. Il est rare qu'un patron trahisse son client ou le livre. Celui qui le fait est l'objet de la réprobation générale. Dans chaque tribu ou dans chaque localité où l'on veut séjourner quelque temps, on doit contracter une debiha. Cette institution est indispensable pour la sécurité de ceux qui font un commerce important dans le beled es-Siba. Dans les tribus nomades, on prend comme protecteurs les chefs des familles les plus influentes ; dans les ksour, il est d'usage de s'adresser aux cheikhs. La debiha est héréditaire ; les fils du patron comme

Kabyle soumis à la rekba, l'étranger qui craint des représailles, le voyageur qui redoute une attaque, sont couverts par l'anâïa aussi loin que s'étend le pouvoir ou l'influence de celui qui la donne.

(1) Cet usage qui vient d'une époque fort ancienne et qui existe presque partout dans le beled es-Siba, était appelé « djira » selon Foucauld, p. 139, par les anciens Arabes. Foucauld cite : Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes avant l'islamisme*, pendant l'époque de Mahomet et jusqu'à la réduction de toutes les tribus sous la loi musulmane.

(2) La même coutume est souvent employée lorsqu'un particulier ou une tribu veut obtenir le pardon (amân) d'une personne puissante. Cf. ma communication à ce sujet, à la p. 683 du volume de la *Revue géographique*, de l'année 1886.

ceux du client restent liés aux engagements de leurs pères. Deux choses seulement peuvent rendre sans valeur cette vassalité volontaire : la cessation du paiement du tribut auquel le client s'est engagé, ou la trahison du patron.

Il existe aussi, de même qu'entre particuliers, une debiha entre tribus entières. Lorsqu'une personne isolée veut se mettre sous la protection d'une tribu, elle a deux moyens pour cela : c'est de demander soit la debiha d'un membre, soit celle de la tribu entière. Comme tous les contribuables sont solidaires les uns des autres, l'effet de ces deux mesures est le même. Habituellement, les individus, les petites familles, les ksour isolés, etc. se placent sous la protection d'une personne ; au contraire, les grandes fractions ou les districts contractent une debiha avec des tribus entières. Ainsi, par exemple, les Ida-ou-Bellal, tribu arabe dont je parlerai encore plus loin, sont sous la protection des « Brêber » proprement dits, et peuvent, par suite, voyager ou séjourner dans le pays de ces derniers sans crainte d'être dépouillés. De même que les particuliers, les tribus peuvent aussi avoir simultanément la protection de plusieurs autres tribus. Le meurtre d'un protégé est toujours vengé par son patron d'une façon sanglante, et cela donne naissance à des luttes interminables, car naturellement les membres du parti adverse, à leur tour, cherchent aussi une satisfaction.

En cas de malheur, la protection d'un particulier est plus effective pour le client que celle de toute une tribu, car dans un groupe aussi nombreux qu'une tribu, il règne toujours des opinions diverses et le particulier n'est nullement intéressé, d'habitude, au bien ou au mal du client. Lorsque les devoirs réciproques ne sont pas tenus ou le sont incomplètement entre deux tribus liées par un traité de protection, cette alliance est considérée comme rompue et une guerre en est habituellement la conséquence. La tribu la plus faible cherche alors une autre debiha.

Chez les Kabyles d'Algérie également, l'usage de l'anâia est très employé. Dans le remarquable ouvrage de Hanoteau et Letourneux, on trouve des renseignements détaillés sur la manière dont l'anâia était maintenue et dont était punie sa rupture. Tout ce qui se rapporte à cette question est dans ce pays l'objet de formes et de lois déterminées. Depuis la conquête de l'Algérie par les Français, ces usages ont été naturellement bien restreints, ou tout à fait supprimés officiellement, en tout ce qu'ils avaient de contraire aux lois françaises.

Quelques rares tribus marocaines, comme les Guerouân, les Aït Ouafella, etc., ne font pas usage de l'anâia pour l'escorte des voyageurs. Les premiers se font payer, dans chaque douar où passe le voyageur, une rétribution qui est réclamée par des hommes armés qui barrent la route. Les Aït Ouafella prélèvent un péage d'un franc sur chaque bête de somme et chaque Juif qui entrent dans leur pays (1). Tout voyageur qui a acquitté ces droits est à l'abri du pillage.

Ces péages forcés paraissent semblables à ceux dont Rohlfs nous parle (2). Il raconte qu'à l'époque de son voyage, les Beni Mguill avaient occupé les passages de l'Atlas dans leur district et prélevaient non seulement 8 francs par animal de somme, mais encore d'autres taxes complètement arbitraires. C'est pourquoi on utilisait très peu la route de caravane de Fez au Tafilelt, les voyageurs préféraient de beaucoup faire un détour pour franchir l'Atlas au sud de Marrakech (Dar el-Glaoui).

Les Juifs, chez les Brêber, sont toujours très opprimés et méprisés. Diverses tribus comme les Aït Youssi, Aït Cherrochen, Aït Ouafella, Aït Yahia, Aït Meghrad, Aït Hadidou, etc., ne souffrent pas de Juifs domiciliés sur

(1) Les Aït Ouafella, fraction des Aït Izdigg, sont séparés de ces derniers au point de vue politique et obéissent au Sultan.

(2) Rohlfs, *Reise durch Marokko, Uebersteigung des grossen Atlas*, etc. Brême, 1868, p. 40.

leurs territoires; d'autres, comme les Aït Serî et Ychkern, vont si loin qu'il est même interdit à un Juif de pénétrer dans leur pays. Qu'un homme de cette race y passe sous un déguisement, et qu'il soit reconnu comme Juif, il sera sur le champ mis à mort. L'aversion de ces tribus contre les Juifs est si fortement enracinée, qu'elles ne dépouillent même pas leurs cadavres, mais les laissent étendus sur place. Personne même ne touche aux marchandises des morts.

Ce mépris se manifeste encore quelquefois d'une façon sans contredit bien plus agréable pour les intéressés : certaines tribus considèrent qu'un Juif ne vaut pas une balle ou un coup de poignard. On y tue aussi peu les Juifs que les femmes ; cependant, on maltraite les uns et les autres. D'autres encore, par exemple les Brêber proprement dits (Aït Atta et Aït Yafelman avec leurs nombreuses fractions) et les Aït Sedrât regardent, selon Foucauld, comme une espèce de sport ou une bonne plaisanterie de ne pas tenir les engagements de l'anâïa à l'égard des Juifs. On les pille et on les tue en route, tandis que cette conduite employée à l'égard d'un musulman serait tenue pour peu noble et peu glorieuse. C'est pourquoi, lorsqu'un Juif ne peut pas éviter de demander la protection de ces tribus, il doit prendre les précautions les plus minutieuses. Il est nécessaire d'établir par écrit, en présence d'une personne de qualité, un contrat particulier par lequel la majorité de la kabila intéressée garantit la sécurité du Juif. C'est ainsi que dut en user Foucauld pour aller à Todra : dans le cas où il ne serait pas arrivé à destination, les Aït Sedrât s'étaient engagés à verser à la communauté israélite de Tiilit une indemnité de 5,000 francs.

D'autres tribus, par contre, sont un peu plus tolérantes. Elles abandonnent aux Juifs un quartier (mellah)(1)

(1) Ce mot se rencontre souvent, dans les parties berbères du Maroc, sous la forme berbérisée « tamellaht ».

dans une localité de leur territoire et profitent du commerce qu'ils y font. Telles sont les tribus des Aït Attalou, Aït Atab, Imeghran, etc. Chez les Brêber, les Juifs sont aussi méprisés que dans tout le reste du Maroc. C'est donc à tort que Graberg de Hemsoe (1) dit : « Cependant les Amazirghen autorisent un grand nombre de Juifs à séjourner dans leurs montagnes, leurs villes et leurs villages, et les laissent jouir des avantages de la société qui leur sont interdits dans d'autres parties de l'Afrique. On explique surtout cette tolérance par la croyance des Bereber et de beaucoup de Maures, que leurs ancêtres, avant l'invasion des Arabes au VII^e siècle de l'ère chrétienne, vivaient dans la foi juive. Cette opinion est d'ailleurs confirmée par beaucoup d'historiens arabes et espagnols du moyen-âge, notamment Aboulfeda et Abou Mohammed Saléh ben Abd-el-Halim, de Grenade, qui écrivait, en 1326, son *Ketab-el-Kartas* ou Histoire des rois du Moghrîb et des dynasties arabes ; d'après cet ouvrage, les descendants de Sanhadja et de Kothama, émigrant d'Asie après que David eut tué Goliath, doivent encore avoir professé le judaïsme lorsqu'ils accompagnaient l'illustre Tarek à la conquête de l'Andalousie et de Gibraltar. Voici ce que dit à ce sujet Abou Mohammed : « Parmi les Berbères du Moghrîb-ul-Aksa, les uns confessent la foi chrétienne, d'autres la religion juive, d'autres encore la magie, c'est-à-dire la doctrine de Zoroastre ».

D'autres publicistes, bien convaincus par ces déclarations de Graberg, comme Davidson, M. E. Renou (2) et d'autres, parlent aussi d'une situation avantageuse des Juifs chez les Berbères. L'étude approfondie du Maroc

(1) *L. c.*, p. 50.

(2) Renou, *l. c.*, p. 396 : On trouve dans l'Atlas un grand nombre de villages entièrement juifs ; ils paraissent vivre en assez bonne intelligence avec les habitants, et être soumis à beaucoup moins d'humiliations que chez les Arabes.

dans les temps modernes a montré que cette conception était de tous points inexacte.

La situation misérable des Juifs est d'autant plus triste que dans tout le Beled es-Sîba, où ils sont surtout tolérés, ils se trouvent vis-à-vis des maîtres du pays, Berbères ou Arabes, dans un état de dépendance voisin de l'esclavage. Cette institution, à laquelle l'usage a donné des formes bien déterminées, est d'une nature si particulière qu'elle mérite bien d'être étudiée de plus près.

Chaque Juif appartient en propre, de corps et de biens, avec toute sa famille, à un maître, son « Sîd ». Si la famille de ce dernier est installée depuis longtemps dans le pays, le Juif lui échoit comme une partie de sa fortune, par voie d'héritage, selon la loi musulmane et selon un antique usage des Imazighen. En conséquence le Sîd protège son Juif comme chacun défend son bien contre l'étranger. Naturellement, un Musulman avisé cherchera, dans son propre intérêt, à ménager son serf et à ne pas en exiger de trop fortes contributions, afin de le laisser arriver à une prospérité aussi durable que possible. Cependant il y a aussi des propriétaires de Juifs qui épuisent ceux-ci de la façon la plus brutale et exigent d'eux des sommes énormes qu'ils ne sont, le plus souvent, pas en état de payer. Dans ce cas le tyran prend la femme et les enfants de sa victime, et les emprisonne jusqu'à ce que la somme soit acquittée ou jusqu'à ce qu'il soit dégoûté de la femme. Il arrive qu'un Sîd enferme chez lui pendant plusieurs mois la femme de son Juif. De cette façon il exerce une série ininterrompue d'exactions ; enfin le Juif lui-même est un jour traîné sur le marché et vendu à l'enchère ; toutefois cela ne peut pas se faire partout, mais seulement en quelques points du Sahara. Ou bien encore le Sîd lui prend tout ce qu'il possède, détruit sa maison et l'en chasse tout nu avec les siens. On rencontre des villages dont un quart est tout en ruines ; si l'on demande pourquoi,

on apprend que quelque temps auparavant tous les propriétaires de Juifs, après entente, se sont conduits de cette cruelle façon. Bref, rien au monde ne protège un Israélite du Beled es-Sîba contre son Sîd.

La dépendance du Juif est tellement accentuée, qu'il peut bien accomplir les voyages nécessaires à ses affaires, mais qu'il doit laisser les membres de sa famille comme otages au lieu où il demeure. S'il veut marier sa sœur au dehors, il faut d'abord qu'il la rachète en quelque sorte au Sîd contre une somme d'argent. Un Juif obtient rarement la liberté, et seulement lorsqu'il a été assez sage pour placer sa fortune hors de la portée de son Sîd, en un point du Beled el-Makhzin. Alors son maître lui permet de se racheter pour une somme énorme.

Souvent aussi le Juif réussit à fuir son domicile avec les siens et à se mettre à l'abri dans le Beled el-Makhzin ou dans une autre Kabîla ; mais c'est là une tentative très risquée, dont il paie l'insuccès de sa vie. Naturellement ni lui, ni ses parents, ne peuvent plus jamais s'aventurer dans le pays qu'ils ont quitté. Il est arrivé que des enfants ou des petits-enfants de Juifs qui s'étaient ainsi échappés, ont été saisis et réintégrés dans l'ancienne situation de servage.

Dans les tribus dont l'organisation est complètement démocratique (par exemple chez les Aït Atta), chaque Israélite a son Sîd ; chez ces tribus gouvernées par un cheikh absolu, tous les Juifs sont la propriété du chef de la tribu. Dans les localités que gouverne un cheikh aux pouvoirs limités, tout Juif doit payer à celui-ci un tribut annuel et ne peut s'éloigner sans s'être racheté à lui. Mais il n'en est pas moins la propriété d'un Sîd particulier qui a sur lui les droits habituels (1).

Pour l'honneur de l'humanité, il faut cependant déclarer qu'en général les Juifs sont traités par leurs Sîds

(1) Cf. Foucauld, p. 398, s. q.

Revue africaine, 46^e année. N^os 246-247 (3^e et 4^e Trimestres 1902). 20

d'une façon assez humaine et qu'on ne voit pas souvent faire un usage grossier de la puissance absolue.

C'est dans la vallée de l'Oued el-Abîd que les Israélites mènent l'existence la plus misérable. Foucauld y a trouvé des Juives qui étaient emprisonnées depuis trois mois chez leur maître parce que leur mari ne pouvait pas payer une somme déterminée. L'usage a fixé à 30 francs, dans cette contrée, l'amende pour un Musulman qui tue un Juif; s'il paie cette somme au Sîd du mort, il n'est pas inquiété par la suite. Les Israélites ne font aucun commerce dans ces conditions; dès qu'ils possèdent quelque chose, on le leur prend. Faute d'argent, il n'y a pas de bijoutiers parmi eux, et ils sont obligés de s'adonner à la deuxième des grandes professions des Juifs marocains, la cordonnerie. A force d'être traités comme des animaux, ils sont arrivés à une sorte de bestialité. Presque journalement des rixes sanglantes et des meurtres se produisent parmi eux.

Dans tout le Beled el-Makhzin un servage analogue existe, mais dans des conditions moins répugnantes.

Les Brêber ne reconnaissent pas le Coran comme loi civile (tandis que c'est leur loi religieuse), comme le font les Arabes. Ils ont pour chaque tribu ou même pour chaque localité un code particulier qu'on appelle « isserf » (1), dont les prescriptions, presque toujours d'accord avec les anciennes traditions, sont fixées par la « djemma » ou conseil des anciens. Le nom berbère de la djemma est « enfâliz ». Il signifie « assemblée » d'une façon générale; de même le mot « djemma » est généralement employé au Maroc pour désigner la « mosquée », lieu principal de réunion des croyants.

Ce conseil des anciens se compose parfois de plus de cent personnes. Un cheikh le préside. Les Berbères emploient à la place du mot arabe « chikh » l'expression « armghar » (2) dont l'usage est surtout fréquent chez

(1) Cf. Erckmann, p. 115.

(2) Plur : Imgharen.

les Chleuh. La traduction littérale de « armghar » est simplement « homme » ; mais on lui donne toujours le sens de « vieillard » et d'« honorable », qu'exprime également le mot arabe « cheikh ».

L'autorité et l'influence de ces chioukh (1) et du conseil communal varient beaucoup avec les tribus, ainsi que la durée des fonctions de cheikh. Dans beaucoup de tribus il y a des chioukh qui ne sont choisis que pour une année (chioukh el-am) ; ailleurs l'emploi de cheikh est héréditaire et viager. En général l'autorité des chefs de tribus chez les Brêber n'est pas grande. Les chioukh ont une situation difficile parmi ces natures indomptables, sauvages et guerrières, et il leur faut beaucoup d'adresse, de bravoure et de supériorité physique pour se mettre en relief parmi leurs propres gens. La tradition s'est même établie chez quelques tribus de limiter les pouvoirs du cheikh par certaines dispositions constitutionnelles.

Ces recueils de lois, que l'on nomme en Algérie « kanoun » (du grec κανών) ne sont employés que chez un petit nombre de tribus de Brêber, les Aït Atab, Aït Bou-Zid et autres ; chez le plus grand nombre, les décisions journalières de la djemma ou du cheikh font loi. Je ne sais pas si, dans les régions du Maroc où de telles lois existent, elles sont écrites, ou simplement perpétuées par la tradition. Hanoteau et Letourneux publient un grand nombre de ces lois locales en usage dans la Kabylie ; elles présentent par articles toutes les dispositions légales qui intéressent la vie de la communauté. A côté des dispositions les plus diverses de droit pénal pour des crimes ou des fautes considérables, on trouve aussi des articles ayant pour but de préserver l'ordre public contre les fautes sans aucune importance.

Les paragraphes suivants peuvent donner un exemple de la variété d'un tel kanoun ; je les ai extraits du

(1) Plur. de cheikh.

recueil des lois du village d'Agouni-n-Tesselent (tribu d'Akbîl, Kabylie), qui comprend au total 249 paragraphes (1).

Le § 13 fixe le nombre des plats de couscous qui doivent être distribués par le village aux étrangers à l'occasion d'un enterrement : sept si le mort est un homme majeur, trois si c'est une femme, etc.

§ 14. — Celui qui refuse de donner l'hospitalité aux gens qui sont venus à un enterrement, paie 1 réal d'amende (le réal vaut 2 francs 1/2); en outre il est néanmoins forcé de se soumettre à son obligation.

§ 24. — Si la djemma a résolu de combattre un autre village, celui qui refuse son concours paie 50 réaux d'amende.

§ 51. — Les biens d'un orphelin ne peuvent être vendus qu'avec l'assentiment des notables et en leur présence. Celui qui agit contrairement à cette règle paie une amende de 10 réaux et la vente est annulée.

§ 58. — Celui qui prête de l'argent à un taux usuraire paie 10 réaux d'amende et n'a droit qu'à la restitution du capital prêté.

§ 79. — Celui qui fait assassiner un habitant du village paie 100 réaux d'amende. On tue ses bestiaux, on détruit sa maison et il est banni de la localité pour trois ans (2).

§ 86. — Celui qui tue un voleur surpris (en flagrant délit) ne paie pas d'amende.

§ 104. — Lorsque les enfants du village se battent avec ceux d'un autre village, ils paient 1/8 de réal d'amende si les derniers sont également punis; dans le cas contraire ils ne sont pas punis non plus.

§ 127. — Si un individu qui ne possède absolument rien est condamné à une amende et ne peut la payer,

(1) Voir Hanoteau et Letourneux, *l. c.*, vol. III, p. 362.

(2) La prescription de ce kanoun d'anéantir les biens d'un meurtrier, est spéciale à cette tribu. En général la fortune de ce criminel échoit à la djemma.

il reste toujours débiteur de la djemma. Il doit payer, au moyen de ce qu'il gagne par son travail, jusqu'à ce que la dette soit éteinte.

§ 130. — Lorsqu'une femme se lave nue dans la source supérieure, elle paie 60 centimes d'amende.

§ 151. — Celui qui urine près de la mosquée paie 1/8 de réal.

§ 163. — Celui qui traite un autre de « juif » paie 1/4 de réal.

§ 172. — Celui qui injurie quelqu'un en l'appelant « débauché » paie 1/8 de réal.

§ 182. — Le vol en temps de guerre est puni de 250 francs d'amende pour la djemma et 125 francs d'indemnité pour le propriétaire.

§ 215. — Celui qui dérobe de la paille paie 20 réaux d'amende et 10 réaux d'indemnité.

§ 238. — La femme qui jette des balayures dans la rue paie 1/8 de réal d'amende.

§ 249. — Si l'anâïa d'un habitant du village a été violée et s'il en est résulté un meurtre ou un vol de bestiaux, tout le village prend parti et déclare la guerre à la tribu coupable. Celui qui refuse sa participation paie 50 réaux.

Comme on le voit, presque tous les crimes ou les fautes, même le meurtre, sont punis d'amendes ou d'indemnités en argent. Ce code pénal ne s'applique d'ailleurs, pas plus chez les Berbères algériens que chez ceux du Maroc, aux crimes qui concernent les indigènes domiciliés en dehors de la tribu, mais seulement ceux qui habitent la tribu, ses hôtes ou ceux qui se trouvent sous sa debiha.

Ces prescriptions établies par l'usage semblent être beaucoup plus draconiennes au Maroc que chez les Kabyles d'Algérie. Selon Erckmann (p. 115) on brûle avec un fer rouge les yeux du voleur pris sur le fait, ou bien on lui coupe une main ou un pied. Les meurtriers sont forcés de quitter pour toujours le pays. Si la vente

de leurs biens ne suffit pas pour payer le prix du sang (dia) fixé par la djemma, on saisit la fortune de leurs parents.

Le penchant à la rapine et à la filouterie, chez les Bréber, touche à l'incroyable. Des acrobates ambulants du Sous, nommés Ouled es-Sidi Hammed ou-Moussa, m'ont raconté à moi-même qu'il n'était pas rare du tout que, voyageant dans le pays des Bréber et régalant le public de leurs talents, ils reçussent comme présent, d'un homme riche et considéré, un mouton, avec prière de l'égorger pour demander à Dieu de faire de ses fils (ceux du donateur) des brigands et des voleurs habiles. Selon Beaumier, l'usage existe chez une des tribus qui demeurent le plus loin dans l'ouest (vraisemblablement les Zemour-Chilh) de faire des exercices pratiques de vol à l'usage des plus jeunes membres de la Kabila. Les jeunes gens ne sont pas considérés comme parfaits, selon la coutume de Sparte, avant d'avoir fait leur chef-d'œuvre, c'est-à-dire d'avoir dérobé dans une tribu étrangère des bestiaux ou au moins un mouton ou un cheval, sans avoir été vus. Celui qui se fait prendre est déshonoré.

Les quelques voyageurs européens et même les mahométans ou les juifs du Beled el-Makhzin qui ont visité le pays des Bréber, ne savent pas assez mettre en garde, d'un commun accord, contre les conditions terribles dans lesquelles s'y exerce le droit du plus fort.

Cet état de guerre perpétuel, dans lequel vivent les Bréber, a affiné leurs sens, comme chez tous les peuples sauvages. En marchant ils observent toujours les traces de pas sur le sol; ils fouillent chaque ravin, chaque pli de terrain. Si l'un d'eux remarque des hommes au loin, il fait un signe à ses compagnons; ils se concertent rapidement et, selon les circonstances, on marche à l'attaque, on prend une position défensive ou bien on bat en retraite. Dès qu'une expédition est résolue, ceux qui y prennent part se réunissent, à un signal de deux

coups de fusil tirés par celui de qui dépend l'entreprise : cet usage est d'un emploi général chez les Berbères.

Si quelqu'un a pris la fuite pendant le combat, on le coiffe d'une casquette noire de juif (1) et on le promène ainsi dans le village. Jusqu'à ce qu'il ait lavé l'ignominie par une action de bravoure éclatante, il est comblé d'injures et de railleries. Dans quelques tribus, le poltron est couvert par les femmes de teinture de henné, ce qui symbolise qu'on le considère comme une femme (2). Habituellement on le force aussi à manger après tous les autres dans le plat commun, en lui disant : « Celui qui n'était pas le premier au combat ne doit pas être non plus le premier au plat » En fait, il y a peu d'hommes chez les Bréber qui n'aient pas une ou plusieurs blessures à montrer.

Il va de soi que les Bréber, étant toujours prêts à combattre, ne se séparent jamais de leurs armes. Leur habileté à s'en servir est considérable. Au cours d'un entretien, en apparence pacifique, avec une personne qu'ils veulent tuer, ils savent faire partir leur fusil avec le doigt de pied ou tirer le poignard hors du fourreau sans être remarqués (3). Leur arme principale est un long fusil à pierre, à crosse large, comme celui des Rouâfa dont la forme se retrouve dans toute la région, excepté chez les Chleuh. Les Aït Bou-Zid seuls se servent, comme ces derniers, d'un fusil à crosse étroite très ornée ; cette tribu a également, en général, le sabre. Chez quelques tribus de la région de la Moulouya, sur la frontière algérienne, les fusils à deux coups, à percussion, d'origine française, ne sont pas rares. — Ajoutons ici que les armes à feu de cette espèce sont également importées en grande quantité, par les Français, dans la région du Sénégal. De là elles se sont répandues par le

(1) Châchia del-ihoud.

(2) Cf. la communication de l'auteur dans la même revue, 1886, p. 677.

(3) Cf Erckmann, *l. c.*, p. 119.

Sahara occidental jusqu'au Tekena et au Noun. Le Berbère porte rarement des pistolets ; ils ne lui paraissent pas propres au combat de loin, et pour le combat rapproché, son poignard lui suffit. Les armes sont entretenues avec le plus grand soin et souvent elles sont ornées de courroies de cuir, de garnitures d'argent, etc.

Les Bréber préparent eux-mêmes leur poudre à gros grains, avec le salpêtre qu'ils récoltent dans le pays, le charbon de bois d'olivier et le soufre importé par des négociants. La valeur de cet article important augmente dans tout le pays dès que le bruit se répand d'une grave maladie du sultan, ou d'autres circonstances pouvant faire présager un changement de gouvernement, avec ses inévitables complications de guerres.

Pour conserver leurs munitions, les tribus qui habitent dans l'est portent, comme j'ai eu l'occasion de le voir dans le camp du sultan à Safi, en 1886, lors d'une levée en masse des Aït Cherrochen, des sacs à balles et des gibecières très joliment travaillés, en cuir ou en pelages d'animaux, souvent pourvus de longues franges de cuir pendantes, équipement qui fait involontairement songer aux Indiens de l'Amérique du nord. Foucauld (p. 24) représente une gibecière de cette espèce, *krâb*.

Dans les oasis du Sahara, spécialement au Tafilelt, à Ferkla, etc.. on emploie des gibecières brodées en cuir, d'un travail très artistique, à plusieurs poches, qui portent le nom de *krâb filali*, c'est-à-dire venant du Tafilelt ; on y conserve également le tabac. J'en ai rapporté une qui se trouve maintenant dans la collection du Musée royal d'ethnologie de Berlin.

Les poires à poudre sont également travaillées avec beaucoup de goût, soit rondes, en bois sculpté, soit — chez quelques tribus du nord — d'une forme qui se présente à la façon d'une ruche, comme un petit ressaut sur un disque de bois, et que l'on trouve aussi dans le djebel, entre Tetouan et Fas, à Andjera, etc. Ces poires

à poudre sont souvent couvertes des têtes en cuivre de clous qui y sont enfoncés.

Quelques tribus de Brêber, dans le sud-ouest, par exemple les Aït Ali-ou-Brahîm, portent encore parmi leurs armes, mais très rarement, de courts épieux qu'on ne trouve plus dans le reste du Maroc, comme nous l'avons déjà dit. La grande lance des Bédouins de l'Orient n'a pas été en usage dans le Maghrib, même dans les temps anciens.

En outre, tous les Brêber portent des sabres ou des poignards de diverses formes. La plupart de ces armes blanches sont longues ; on y trouve peu de poignards courts, comme des couteaux. La seboula, telle qu'on la porte dans les tribus du nord-ouest, a une poignée de bois et un fourreau également en bois garni d'une mince plaque de cuivre. On emploie dans le Draa un poignard assez court, légèrement courbe, nommé « abâd ». La poignée est en corne, le fourreau de bois garni de cuir rouge.

Les poignards, comme les poches à munitions, ne varient, en général pas beaucoup dans la forme ; cependant les tribus de l'ouest font usage d'autres modèles que les tribus demeurant dans l'est du pays. On trouve chez les Guerouân, une gibecière faite de la peau d'un *Herpestes Ichneumon* L..

Les gens du Tadla portent, à la place des autres armes blanches, une longue bayonnette suspendue à un épais cordon de laine bariolé ou tout rouge, allant de l'épaule droite à la hanche gauche. On porte de cette façon, dans tout le Maroc, les sabres, poignards et poires à poudre. Je n'y ai jamais remarqué d'armes blanches passées dans la ceinture, comme c'est la règle chez les Arnautes et chez beaucoup de Mahométans de l'Asie Mineure. Chez les Rouâfa seulement, j'ai vu quelquefois des pistolets fourrés dans le châle enroulé autour du corps. Foucauld dit (p. 45) que les Zaïan ont de grands bâtons semblables à des sabres.

Je pense que ces sabres de bois sont identiques à une arme analogue que j'ai observée dans tout le Gharb et qu'on y appelle « met el-ot », c'est-à-dire « bois de mort » dont les Espagnols font « matalouta ». Avec cette arme les indigènes se font souvent de graves blessures dans les batailles.

L'habillement et le port des cheveux chez les Brêber varient beaucoup selon les contrées. Dans le nord, près de Fez, et à l'est de cette ville on emploie le *khaïdous*, burnous de laine noire. Les Zemour et Zaïan, dans l'ouest, se signalent, d'après Foucauld, par leur habillement primitif. Les gens riches mêmes n'y portent ni chemises ni pantalons, mais simplement une chemise de dessus, à manches courtes, *faradjia* ou *farasîa*, et le burnous par dessus. Les pauvres ne portent que le burnous ; pour marcher, ils le plient, le placent sur leurs épaules, et vont nus. Les riches portent sur la tête un turban de coton blanc ou un mouchoir rouge et blanc ; les pauvres vont nu-tête.

L'habillement des femmes est également aussi simple que possible. Il consiste en une pièce de laine ou de cotonnade coupée à angles droits, dont les deux bords sont reliés par une couture verticale. Elles le portent de trois façons selon qu'elles sortent, qu'elles travaillent hors de la tente ou dans la tente même. Dans le premier cas, le vêtement est maintenu sur chaque épaule par des agrafes d'argent (chellal) ou par de simples noeuds. Si elles travaillent librement, elles le troussent et laissent les bras et les épaules nues jusqu'aux seins. Dans l'intérieur de la tente, elles laissent tomber la partie supérieure, de sorte que le corps reste nu jusqu'à la ceinture. Dans les trois cas, un ruban de laine sert de ceinture et maintient au-dessus des hanches la courte étoffe qui tombe à peine jusqu'aux genoux.

Cette sorte de vêtement se trouve exclusivement chez les deux tribus susdites. Déjà dans la région de Tadla, voisine de ces tribus, comme d'ailleurs dans presque

tout le reste du Maroc, les femmes portent un vêtement plus long tombant jusqu'aux chevilles et toujours fixé sur les épaules, même pendant le travail, par des épingles ou des nœuds. La forme du vêtement est la même, rectangulaire, tandis que le tissu et l'étoffe varient beaucoup. Les femmes Brèber ne se voilent jamais ; chez quelques tribus seulement il est d'usage de porter un petit mouchoir en guise de voile sur la tête ou sur la gorge.

Dans l'oasis d'Ertib, les femmes revêtent, d'après Rohlf, un haïk bleu foncé, de cotonnade grossière, importé d'Angleterre principalement, par Mogador. Elles tressent leurs cheveux avec beaucoup de chaînes d'argent et de cuivre et portent aux bras, ainsi qu'autour des chevilles, de lourds anneaux de ces métaux. Les jeunes hommes célibataires des Aït Atta, tribu qui forme partie intégrante de la population de cette oasis, portent dans l'oreille droite un lourd anneau d'argent qui la fait descendre souvent jusqu'à l'épaule. Les jeunes gens des Aït Isdigg portent un anneau d'argent à l'oreille gauche ; là, le vêtement consiste surtout en un burnous de laine blanche, brodé de soie bariolée.

Le tatouage (*ticherât*) est usité pour les femmes de presque toutes les tribus Brèber ; les femmes des Beni Mellal, des Aït Atta-Oumalou et de quelques autres tribus du Tadla se signalent par un usage immodéré du henné.

Les bagues sont très aimées des deux sexes ; pour les femmes principalement, toute sorte de parure qu'elles peuvent posséder est la bienvenue : colliers (*tazelakht*), bracelets (*imkiasen*), boucles d'oreilles (*letrak*), etc.

A Rabat, je vis des ouvriers du port, de la tribu des Guerouân, vêtus d'une kachâba (chemise courte sans manches) de laine blanche tissée de raies longitudinales rouges, et de courts pantalons de toile. Un vêtement qui ressemble beaucoup par la forme à cette kachâba, mais qui est plus long, en cotonnade bleue (*khent*) est

porté un peu par les Brèber du sud de l'Atlas, mais beaucoup par les Chleuh des oasis occidentales.

Les Aït Yahia et Aït Sedrât de Mesguîta (1) portent le burnous, soit tout brun, soit gris en poil de chèvre ; dans le dernier cas, il est orné de fines rayures blanches ou noires. La tête reste nue ou est entourée d'un petit mouchoir en forme de turban.

Dans la région de Dades (2) les hommes portent de longs burnous en étoffe de laine noire ou bleu foncé. A Todra, ils sont vêtus surtout de haïks ou de burnous de laine blanche. Plus à l'est encore, dans la vallée de la Moulouya, la coutume algérienne se fait déjà sentir de porter enroulée autour du front une corde en poil de chameau qui maintient le haïk blanc sur la tête, de façon à protéger la nuque.

Chez beaucoup de Brèber on voit, comme chez les Arabes des plaines occidentales, une simple corde de laine brune enroulée autour du crâne complètement rasé. Il est de règle partout de se raser la tête ; dans diverses tribus les jeunes gens portent cependant une tresse sur un côté de l'occiput.

Les Zemour et Zaïan ont coutume de laisser subsister une longue boucle au-dessus de l'oreille, les Zaïan seulement sur une oreille, les Zemour sur les deux. Cette boucle, qui correspond aux « nouâder » (3) des Juifs marocains ou au « Peies » des Polonais, est pour les

(1) Mesguîta a une nombreuse population mélangée, de Brèber (Aït Sedrât), Chleuh, Haratîn et Arabes (Cheurfa), de sorte que l'habillement, l'armement, etc., y présentent beaucoup de transitions. Dans le prochain chapitre je donnerai des détails plus étendus sur les oasis à population mélangée.

(2) Une transcription de ce mot très conforme à la prononciation arabe, et cependant incorrecte « Datz » se trouve dans les notices établies par Venture en 1788 et rééditées par Renou (p. 179) sur les régions comprises entre l'Oued Draa et l'Océan Atlantique.

(3) Les « nouâder » sont d'épaisses tresses de cheveux que les Juifs marocains laissent pendre sur chaque oreille le long des joues et qui vont jusqu'au menton ou sur l'épaule.

petits-maîtres l'objet des soins les plus minutieux. On la peigne, on l'huile, on l'étale largement. L'usage de porter une tresse persiste aussi chez quelques tribus des Chaouya touchant à ces Brêber ; beaucoup de mouskhazenia (cavaliers soldés, gendarmes, etc.) se plaisent aussi à porter cette coiffure. C'est sans doute à cette coutume que se rapporte ce passage du livre XVII de Strabon cité par Rohlfs (*Beitrag*, etc., p. 92) : « Ils frisent soigneusement leur chevelure et leur barbe, et lorsqu'ils se promènent ensemble on les voit rarement s'approcher les uns des autres, de crainte de déranger la frisure ».

Les Brêber actuels coupent leur barbe courte et, de même que les Arabes, n'en rasent que certaines parties. La croissance de leur barbe est généralement plus forte que chez les Arabes. Les autres parties du corps couvertes de poils sont rasées selon la coutume générale des Mahométans. Les femmes ne rasent pas leurs poils, mais les enlèvent par l'application d'une pâte dont l'élément essentiel est la chaux vive.

La couleur des cheveux des Brêber est noire ou brun foncé ; on ne rencontre parmi eux que de très rares individus blonds. Seule, la population de la Kasba d'Agouraï, dans le pays des Beni Mtir, est presque toute blonde. Les Berbères et les Arabes des environs considèrent ce fait comme tout-à-fait exceptionnel et l'expliquent en disant que les gens d'Agouraï sont des descendants de renégats européens.

(A suivre)

Capitaine H. SIMON.